

N° 6648¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**portant création d'un lycée militaire d'enseignement
secondaire à Ettelbruck**

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(17.11.2014)

Par dépêche du 24 octobre 2013, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Il a pour objet de remplacer l'actuelle „Ecole de l'Armée“ par un „lycée militaire d'enseignement secondaire sur le site du lycée technique d'Ettelbruck“ destiné à accueillir prioritairement, mais non exclusivement, „les soldats volontaires de l'Armée luxembourgeoise dans leur phase de reconversion“.

Ce projet de loi appelle de la part de la Chambre des fonctionnaires et employés publics les observations suivantes.

Ad exposé des motifs

Il est regrettable que l'exposé des motifs omette de retracer l'historique de l'actuelle Ecole de l'Armée et qu'il se contente de constater qu'elle „n'est plus en mesure de répondre aux exigences d'un enseignement moderne“ ni de „garantir une bonne formation des soldats volontaires“. C'est méconnaître la longue évolution qu'a connue cette école au fil des années et les efforts successifs réalisés par le petit groupe de responsables et d'enseignants, en collaboration avec plusieurs lycées de la région, pour l'adapter aux besoins d'une armée réformée. Il s'avérera certainement difficile d'intégrer les classes ESTAL (Enseignement Secondaire Technique de l'Armée Luxembourgeoise) et les cours COPREX (Cours de Préparation aux Examens-concours) – qui furent conçus justement pour la situation spécifique des volontaires – dans un lycée qui, tout en maintenant un régime spécial pour les élèves militaires, fonctionnera à l'instar des autres lycées publics.

Si l'intention d'augmenter considérablement le nombre des offres de formation de l'Ecole de l'Armée ne peut être que soutenue, on peut pourtant se demander si l'ouverture théorique vers toutes les classes de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire classique est raisonnable et ne risquera pas de contrecarrer dès le début le projet de créer une école militaire spécifique.

Ad article 1er

Depuis sa création, l'Ecole de l'Armée a joué un rôle important dans la formation des soldats volontaires qui s'y inscrivait. Essayant de s'adapter, malgré les contraintes du service militaire proprement dit, le temps limité disponible pour les cours et leur caractère facultatif, l'Ecole de l'Armée a, depuis sa création, toujours entretenu le contact avec les lycées de la région. Pendant des décennies, des enseignants du Lycée classique de Diekirch (LCD) ont aidé à assurer les cours dans les disciplines scientifiques et dès la création de l'enseignement secondaire technique, le LCD a accueilli les élèves militaires dans ses salles spéciales pour certains cours, suivi en cela par le Lycée technique d'Ettelbruck (LTETT) et finalement par le Nordstadlycée (NOSL). Les directeurs de ces trois lycées ont d'ailleurs participé aux réflexions sur le fonctionnement de l'Ecole de l'Année dans le cadre de la réforme mili-

taire. Il est par conséquent inacceptable qu'on ne cite au commentaire de l'article 1er que la bonne collaboration avec le LTETT, qui s'est forcément développée davantage ces toutes dernières années grâce aux formations spécifiques qu'on y offre aux cycles moyen et supérieur de l'EST, et qu'on passe sous silence les longues années où le LCD fut seul à répondre aux appels au secours de la part des responsables de l'Ecole de l'Armée. La Ville de Diekirch, ville garnison, héberge actuellement un grand lycée mixte ES/EST plus particulièrement spécialisé dans l'enseignement secondaire général et deux lycées plus orientés vers les formations techniques, le précité NOSL et le Lycée technique hôtelier Alexis-Heck. Il est étonnant qu'on ne cite cette alternative diekirchoise ni dans l'exposé des motifs ni dans les commentaires des articles!

Nonobstant ces remarques plus générales, il n'y a rien à redire à l'idée de la création d'une Ecole de l'Armée „*sui generis*“ adaptée aux exigences d'un enseignement militaire spécifique et à la situation telle qu'elle se présente à la suite de la réforme militaire. Il paraît en outre raisonnable de rattacher cette école à un lycée et de le faire ainsi dépendre administrativement de l'Education nationale. Cette symbiose permettra une meilleure intégration des élèves militaires dans une logique de formation scolaire tout en garantissant aux enseignants des classes militaires le même statut et les mêmes conditions qu'aux autres enseignants.

Ad article 2

L'offre scolaire est formulée d'une façon bien trop large, eu égard au nombre réel et aux besoins effectifs des élèves militaires. Rendre possibles sur le terrain les différents niveaux de formation n'exige pas nécessairement la création théorique d'un super-lycée autorisé à offrir sur demande n'importe quelle formation. L'objectif prioritaire développé dans cet article reprend d'ailleurs d'une manière bien plus réaliste ce qui est offert actuellement déjà aux volontaires en phase de reconversion. Les enseignants ont par ailleurs raison de demander dans leur avis une réglementation des critères de promotion pour les classes de mise à niveau.

Ad article 3

On peut se demander, au vu de cet article, ce qui restera de l'Ecole de l'Armée et du souci de donner aux élèves militaires une chance réelle de parfaire leur formation scolaire dans ce mélange pour le moins curieux d'élèves militaires, d'apprenants majeurs et d'élèves mineurs. Le rattachement à un lycée de la formation spécifique offerte aux volontaires de l'Armée ne devrait quand même pas noyer cette formation dans un ensemble de classes où elle risquera de disparaître! Ne serait-ce pas plus raisonnable de réserver, dans un premier temps du moins, l'accès aux classes „*militaires*“ aux seuls volontaires et éventuellement, sous certaines conditions, à des apprenants majeurs, et de jouer sur la proximité pour l'intégration dans des classes normales des élèves militaires prêts à entamer un curriculum qui dépassera le temps de leur service militaire?

Ad articles 4 et 5

Ces articles montrent bien les difficultés résultant de la cohabitation d'élèves et d'apprenants pour qui les conditions de travail, la durée des cours, les méthodes d'évaluation risquent de trop diverger. Par ailleurs, la désignation de „*lycée militaire*“ aurait-elle encore un sens dans une école où les élèves militaires ne représenteraient qu'une petite minorité?

Quant au Conseil d'éducation, il faudrait inventer une formule spéciale pour le lycée militaire où les parents ou les proches des élèves militaires, tout comme les représentants du personnel des soldats volontaires, pourraient avoir leur place. Il importe que le fonctionnement participatif des lycées vaille aussi pour le lycée militaire.

Ad articles 6 à 12

Ces articles correspondent à la situation spécifique des élèves militaires et se basent sur l'expérience en reprenant un certain nombre des dispositions déjà actuellement en vigueur.

A l'article 6, il conviendrait d'élargir les possibilités en spécifiant que le lycée pourrait être chargé d'organiser des cours de remise à niveau et de préparation aux examens à l'intention du personnel militaire et civil de l'Armée.

En ce qui concerne l'article 12, il conviendra de bien préciser par règlement grand-ducal les modalités à suivre au cas où les élèves militaires seraient dispensés des cours pour besoin de service. Des mesures de compensation (cours de rattrapage p. ex.) devront être prévues.

De même, il faudra absolument veiller à ce que toutes les modalités et les critères pour déterminer les périodes de disponibilité pour l'Armée et pour l'Ecole, les programmes pour les classes ESTAL et COPREX, les questions de transport, entre autres, soient définis d'avance.

Ad articles 13 à 15

Pas de remarque spéciale à faire, sauf que le nombre de ces apprenants ne devra pas être tel qu'il risquera de remettre en cause les objectifs essentiels d'un lycée militaire.

Ad articles 16 à 18

Il faudrait préciser que la composition du Conseil d'orientation et celle du Conseil de reconversion seront fixées par règlement grand-ducal.

On devra veiller à ce qu'à la fois le lycée (par un membre de la direction et un représentant des enseignants) et les représentants du personnel des soldats volontaires aient voix au chapitre dans les deux Conseils.

Ad articles 19 à 24

Il faudrait prévoir une rubrique spéciale pour l'engagement des professeurs, enseignants et chargés de cours.

Conclusion

A la lumière de toutes les remarques qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics – tout en saluant l'idée de créer un lycée militaire rattaché à un lycée public en l'intégrant dans le cadre de l'Education nationale – recommande de reconsidérer l'envergure de ce projet de loi, en le limitant pour commencer à un lycée militaire rattaché comme annexe au Lycée technique d'Ettelbruck et géré par un directeur adjoint dépendant du directeur du LTETT. Cela permettrait d'améliorer de beaucoup la situation actuelle de l'Ecole de l'Armée en la faisant profiter des infrastructures et des ressources humaines du LTETT sans courir l'aventure en créant de toutes pièces une école tripartite qui ne garantit pas d'emblée la spécificité indispensable à un lycée militaire.

Il va de soi que, dans une telle perspective, le renforcement adéquat des infrastructures, ainsi que du personnel enseignant, administratif, technique et psycho-pédagogique du LTETT, ainsi que la nomination d'un directeur adjoint chargé de la direction du lycée militaire, devraient être envisagés, c'est-à-dire que les grandes lignes du présent projet de loi pourraient être maintenues, mais ramenées à des proportions raisonnables.

Ainsi délibéré en séance plénière le 17 novembre 2014.

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

